

## ANNEXE 2 : AVERTISSEMENT

### A/ Liste nationale des infractions concernées

#### Domaine : « EAU ET MILIEUX AQUATIQUES » (J53)

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
13172 13173 13174	Délit	L.216-6	DEVERSEMENT DE SUBSTANCE NUISIBLE DANS LES EAUX SOUTERRAINES, SUPERFICIELLES OU DE LA MER / AYANT MODIFIE LE DEBIT DES EAUX / LIMITANT L'USAGE DES ZONES DE BAIGNADE	SI IMPACT SUPERFICIEL ET REVERSIBLE EN 15 JOURS (HORS REJETS AGRICOLE R.216-8 §III) ET ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT COMPLEMENTAIRE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
13175 13176	Délit	L.216-6	JET OU ABANDON DE DECHETS EN NOMBRE IMPORTANT SUR LES PLAGES OU SUR LES RIVAGES DE LA MER / DANS LES EAUX SUPERFICIELLES OU SOUTERRAINES OU DANS LES EAUX DE LA MER	SI PRESENCE DE QUANTITE IMPORTANTE DE DECHETS LAISSANT PLACE A L'INTERPRETATION ET ENGAGEMENT DE RECUPERATION DE DECHETS ET MISE EN FILIERE REGLEMENTAIRE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
21325	C1	R.216-8 §I	EPANDAGE D'EFFLUENT D'EXPLOITATION AGRICOLE SUR UN TERRAIN A FORTE PENTE - RISQUE DE RUISSELLEMENT HORS DU CHAMP D'EPANDAGE	SI UNE PARTIE MINEURE DE LA PARCELLE EST TRES PENTUE (7%) ET ABSENCE DE RUISSELLEMENT CONSTATEE HORS DU CHAMP D'EPANDAGE
21322	C4	R.216-8 §II	EPANDAGE IRRÉGULIER D'EFFLUENT AGRICOLE	SI L'ETAT DU GEL OU DE L'ENNEIGEMENT EST TRES SUPERFICIEL ET LAISSE PLACE A L'INTERPRETATION ET CONDITIONS METEOROLOGIQUES FAVORABLES A LA FONTE DE LA NEIGE OU DU GEL
21318	C5	R.216-8 §III	DEVERSEMENT DIRECT D'EFFLUENT AGRICOLE DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, SOUTERRAINES OU DE LA MER	SI LE DEVERSEMENT EST TRES FAIBLE ET LIMITE A UN FOSSE TRES ELOIGNE DU COURS D'EAU LE PLUS PROCHE AINSI NON ATTEIGNABLE ET ARRÊT IMMEDIAT DU DEVERSEMENT ET ENGAGEMENT DE MISE EN CONFORMITE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
11351	C5	R.216-9	USAGE D'EAU CONTRAIRE A LIMITATION OU SUSPENSION PRESCRITE (SECHERESSE, PENURIE OU ACCIDENT)	SI NON CONFORMITE D'UNE MESURE D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE, EN L'ABSENCE D'AUTRES INFRACTIONS ET ENGAGEMENT DE REGULARISATION IMMEDIAT
25849 25850 25851	C5	R.216-12 (1°)	EXERCICE D'ACTIVITE MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE SANS DETENIR LE RECEPISSE DE DECLARATION	SI L'OPERATION D'AMENAGEMENT EST ENGAGEE EN PHASE CHANTIER INITIALE ET IMPACT NUL OU TRES FAIBLE ET ARRÊT IMMEDIAT DE L'OPERATION ET ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
25855 25856	C5	R.216-12 (2°)	NON RESPECT DU PROJET (Y COMPRIS LES MESURES CORRECTIVES OU COMPENSATOIRES PREVUES) FONDEMENT DE L'AUTORISATION OU DE LA DECLARATION D'UNE OPERATION MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	SI L'IMPACT DE L'ENGAGEMENT PREVU DANS LE PROJET EST NUL OU TRES FAIBLE ET L'ENGAGEMENT LAISSE PLACE A L'INTERPRETATION ET ENGAGEMENT DE MISE EN CONFORMITE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
13229 13230 13231	C5	R.216-12 (3°)	NON RESPECT DE PRESCRIPTION ATTACHEE A L'AUTORISATION D'UN OUVRAGE, D'UNE INSTALLATION, D'UNE ACTIVITE OU DE TRAVAUX MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	SI NON CONFORMITE D'UNE MESURE D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE, EN L'ABSENCE D'AUTRES INFRACTIONS / NON CONFORMITE RESIDUELLE POSTERIEURE A DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, SI ENGAGEMENT DE REGULARISATION A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
22007	C5	R.216-12 (4°)	NON RESPECT DE PRESCRIPTION ATTACHEE A LA DECLARATION D'UN OUVRAGE, D'UNE INSTALLATION, D'UNE ACTIVITE OU DE TRAVAUX MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	SI NON CONFORMITE D'UNE MESURE D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE, EN L'ABSENCE D'AUTRES INFRACTIONS / SI NON CONFORMITE RESIDUELLE POSTERIEURE A DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, SI ENGAGEMENT DE MISE EN CONFORMITE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
13235	C5	R.216-12 (8°)	CESSATION SANS DECLARATION D'ACTIVITE AUTORISEE OU DECLAREE MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE	SI REMISE EN ETAT DES LIEUX REALISE SANS IMPACT ENVIRONNEMENTAL PERSISTANT
25848	C5	R.216-12 (10°)	POURSUITE D'UNE OPERATION MODIFIANT LE DEBIT DES EAUX OU LE MILIEU AQUATIQUE NOUVELLEMENT SOUMISE A DECLARATION OU AUTORISATION SANS FOURNIR AU PREFET LES INFORMATIONS NECESSAIRES	SI ENGAGEMENT DE DECLARATION R.214-53 A L'ADMINISTRATION A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
3415	C5	R.216-13 (2°)	ENTRAVE VOLONTAIRE AU LIBRE ECOULEMENT DES EAUX	SI ABSENCE DE DOMMAGE A L'ENVIRONNEMENT ET/OU A VICTIME ET ENGAGEMENT DE RETABLISSEMENT DU LIBRE ECOULEMENT DES EAUX A BREF DELAI (15 JOURS MAX)

**Domaine : « PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE » (J62)**

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
10414	DELIT	L.415-3 (1°)	DESTRUCTION D'OEUVE OU DE NID D'ESPECE ANIMALE NON DOMESTIQUE - ESPECE PROTEGEE	SI DESTRUCTION ACCIDENTELLE, PAR EXEMPLE LORS DES FAUCHES
11029	C4	R.412-8 R.412-9	RAMASSAGE IRREGULIER D'ANIMAL D'ESPECE NON DOMESTIQUE OU DE SON PRODUIT (ESCARGOT)	UNIQUEMENT SI FAIBLE QUANTITE ET SI PAS DE COMMERCE
11031	C4	R.412-8 R.412-9	RAMASSAGE IRREGULIER DE VEGETAL OU D'UNE PARTIE DE VEGETAL D'ESPECE NON CULTIVEE OU DE SON PRODUIT	UNIQUEMENT SI FAIBLE QUANTITE ET SI PAS DE COMMERCE
12527	C4	R.415-1 (3°)	VIOLATION D'ARRETE VISANT A FAVORISER LA CONSERVATION DE BIOTOPES NECESSAIRES AUX ESPECES PROTEGEES	SI PECHE EN MARCHANT DANS L'EAU OU PIETINEMENT DU LIT D'UN COURS D'EAU PAR LE BETAIL ET ARRET IMMEDIAT DE L'INFRACTION ET ENGAGEMENT EVENTUEL DE REMISE EN ETAT A BREF DELAI (15 JOURS MAX)

**Domaine : « CHASSE » (J4)**

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
2002	C1	R.428-4 (1°)	CHASSE SANS ETRE PORTEUR DU PERMIS OU DE L'AUTORISATION DE CHASSER ACCOMPAGNE DU DOCUMENT DE VALIDATION ET DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE	SI OUBLI ET PRESENTATION DU DOCUMENT DANS UN DELAI DE 72 HEURES, APRES CONSIGNATION DES INFORMATIONS UTILES AU CONTRÔLE A POSTERIORI..
321	C5	R.428-3 §1 (1°)	CHASSE SANS PERMIS OU AUTORISATION DE CHASSER VALABLE	SI DEFAUT DE TIMBRE GRAND GIBIER.
13181	C5	R.424-1 (3°) R.428-5 (2°)	INFRACTION A UN ARRETE REGLEMENTAIRE PRIS POUR PREVENIR LA DESTRUCTION DU GIBIER ET FAVORISER SON REPEULEMENT	SI CHASSE EN DEHORS DES HEURES DEFINIES PAR L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CHASSE (MOINS DE 15 MINUTES).
13183	C5	L.424-6 R.424-9 R.428-7	CHASSE, HORS PERIODE D'OUVERTURE GENERALE DE LA CHASSE, DE GIBIER D'EAU DANS UN LIEU INTERDIT	SI PRATIQUE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU EN LIMITE DE ZONE AUTORISEE
28970	C5	R.428-19	DESTRUCTION IRREGULIERE A TIR D'ANIMAUX NUISIBLES	SI DEFAUT DE RESPECT DES MODALITÉS ADMINISTRATIVES D'APPLICATION DE LA DESTRUCTION DES NUISIBLES (MATERIALIZATION POSTE FIXE, ETC...) EN DEHORS TOUTE AUTRE INFRACTION CONCOMITANTE.
26307	C5	R.428-13 (3°)	PRELEVEMENT D'UN NOMBRE D'ANIMAUX SUPERIEUR AU MAXIMUM ATTRIBUE PAR UN PLAN DE CHASSE INDIVIDUEL	SI DÉPASSEMENT ACCIDENTEL DANS LES CAS OÙ LES BÉNÉFICIAIRES DU PLAN SIGNALENT AUSSIÔT L'INFRACTION. LE CARACTÈRE ACCIDENTEL DEVRA TOUJOURS ÊTRE CONFIRMÉ PAR LES INVESTIGATIONS. EN DEHORS DES CAS DE NÉGLIGENCE MANIFESTES DANS L'ORGANISATION DE LA CHASSE.
2172	C5	R.428-13 (4°)	ABSENCE DE MARQUAGE CONFORME D'ANIMAL SOUMIS AU PLAN DE CHASSE PREALABLEMENT A SON DEPLACEMENT	SI L'ANIMAL (GRAND GIBIER) TUÉ A ÉTÉ EXTRAIT SUR QUELQUES MÈTRES D'UN FOURRÉ POUR FACILITER LES CONDITIONS DU MARQUAGE. EN DEHORS DES CAS DE NÉGLIGENCE MANIFESTES DANS L'ORGANISATION DE LA CHASSE.
3487	C4	R.428-6 (2°)	DIVAGATION DE CHIEN SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER LA DESTRUCTION D'OISEAU OU DE GIBIER	SAUF EN CAS DE CAPTURE D'ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE.
3487	C4	R.428-6 (2°)	CHIENS NON TENUS EN LAISSE EN DEHORS DES ALLEES FORESTIERES PENDANT LA PERIODE DU 15 AVRIL AU 30 JUIN	SAUF EN CAS DE CAPTURE D'ANIMAUX DE LA FAUNE SAUVAGE.
5986	C4	R.428-6 (3°)	INFRACTION A UN ARRETE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA CHASSE EN TEMPS DE NEIGE	SI L'ETAT DE L'ENNEIGEMENT EST FAIBLE ET LAISSE PLACE A L'INTERPRETATION.
Ensemble des contraventions			CONTRAVENTION COMMISE PAR LES MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS SUIVANT L'ATTITUDE DES PARENTS ET LE DEGRE DE DANGEROUSITE DU MINEUR	EXCEPTION FAITE DE L'INFRACTION DE CHASSE SUR LE TERRAIN D'AUTRUI LORSQU'ELLE A FAIT L'OBJET D'UNE PLAINTE DE L'AYANT DROIT ET DE L'INFRACTION DE CHASSE DE NUIT.

**Domaine : « PECHE EN EAU DOUCE » (J52)**

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
7360	Délit	L.432-2	REJET EN EAU DOUCE OU PISCICULTURE DE SUBSTANCE NUISIBLE AU POISSON OU A SA VALEUR ALIMENTAIRE – POLLUTION	SI IMPACT SUPERFICIEL ET REVERSIBLE EN 15 JOURS (HORS REJETS AGRICOLE R.216-8 §III) ET ENGAGEMENT DE REMISE EN ETAT COMPLEMENTAIRE A BREF DELAI (15 JOURS MAX)
7384	C2	R.435-1	PECHE SANS L'AUTORISATION DU DETENTEUR DU DROIT DE PECHE	SAUF LORSQU'ELLE A FAIT L'OBJET D'UNE PLAINTE DE L'AYANT DROIT OU D'UNE PECHE DE NUIT
7391	C4	R.435-40	OBSTACLE ILLICITE A L'ENCONTRE DES PECHEURS POUR UN USAGE DE L'ESPACE LIBRE LE LONG DU DOMAINE PUBLIC	SAUF SI L'OBSTACLE EST VOLONTAIRE
21467 21468	C1	R.436-3	PECHE SANS ETRE PORTEUR DE SA CARTE DE PECHE	SI OUBLI INVOLONTAIRE DU DOCUMENT, SOUS RESERVE DE DELIVRANCE DES INFORMATIONS UTILES AU CONTRÔLE A POSTERIORI ET PRÉSENTATION DANS UN DÉLAI MAX DE 72 HEURES.
20161 20162	C3	R.436-5	PECHE SANS RESPECTER LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.436-4 CE (1 <sup>ER</sup> ALINEA – PECHE EN 1ERE CATEGORIE) (2EME ALINEA – PECHE EN 2EME CATEGORIE)	SI ACTE NON VOLONTAIRE, ACCOMPLI PAR UN PECHEUR NON ADHERENT A L'APPMA LOCALE
20164	C3	R.436-5	PECHE SANS RESPECTER LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.436-4 CE (II – PECHE A PLUSIEURS LIGNES)	SI DEPASSEMENT DU NOMBRE DE LIGNES NON SUPERIEUR A 1
21593	C3	R.436-40 (1°)	PECHE PENDANT LES TEMPS D'INTERDICTION (ABAISSEMENT ARTIFICIEL DES EAUX)	SELON LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LES CIRCONSTANCES ET LE MODE DE PÊCHE UTILISE
20148	C3	R.436-40 (2°)	PECHE PENDANT LES HEURES D'INTERDICTION	SI DEPASSEMENT D'UNE DEMI-HEURE
20157	C3	R.436-40 (3°)	PECHE AVEC ENGIN OU PROCEDE PROHIBE (MODE D'APPATS OU NOMBRE SUPERIEUR A CELUI PREVU)	SI CAS VISE AU 1° DE L'ART. R.436-23 ET APPAT NON CONFORME OU DEPASSEMENT DU NOMBRE DE LIGNES NON SUPERIEUR A 1, SELON LE NOMBRE LEGALEMENT AUTORISE
20152 20153	C3	R.436-40 (4°)	NON RESPECT DE LA TAILLE LEGALE DE CAPTURE (PECHE / TRANSPORT)	SI PAS PLUS D'1 INDIVIDU CAPTURE ET TAILLE INFÉRIEURE A 20% / LA TAILLE LEGALE
20159	C3	R.436-40 (7°)	NON RESPECT DES PRESCRIPTIONS FIXEES PAR ARRETE PREFECTORAL (POSSIBILITES OFFERTE AU PREFET DE PRENDRE DES MESURES PLUS RESTRICTIVES SELON LES CIRCONSTANCES ET AVEC MOTIVATIONS (NIVEAU NATURELLEMENT ABAISSE)	SELON LA DIFFUSION DE L'INFORMATION ET LES CIRCONSTANCES ET LE MODE DE PÊCHE UTILISE
Ensemble des contraventions			TOUTE CONTRAVENTION COMMISE PAR LES MINEURS DE MOINS DE SEIZE ANS SUIVANT L'ATTITUDE DES PARENTS ET LE DEGRE DE DANGEROUSITE DU MINEUR	EXCEPTION FAITE DE L'INFRACTION DE PECHE DE NUIT OU DE BRACONNAGE EN SYSTEME D'ALERTE ORGANISE

**Domaine : « Sites inscrits, classés, monuments naturels » (J34)**

Code Natinf	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
1450	DELIT	L.341-1 CE L.480-4 CU	EXECUTION DE TRAVAUX SUR UN MONUMENT NATUREL OU SITE INSCRIT SANS INFORMATION PREALABLE DE L'ADMINISTRATION.	SI TRAVAUX MINIMES (ARASEMENT D'UN TALUS SUR LONGEUR INFÉRIEURE A 5M....) OU SI DELAI DE 4 MOIS APRES DECLARATION AVANT DE DEBUTER LES TRAVAUX NON RESPECTE ET AVIS FAVORABLE IMMEDIAT DE L'ADMISNITRATION
1912	DELIT	L.341-10 CE L.341-19 CE	MODIFICATION SANS AUTORISATION DE L'ETAT OU DE L'ASPECT D'UN MONUMENT NATUREL OU SITE CLASSE	SI ATTEINTES MINIMES (ARASEMENT D'UN TALUS SUR LONGEUR INFÉRIEURE A 5M....)
1908	DELIT	L.341-10 CE L.341-19 CE	DESTRUCTION SANS AUTORISATION D'UN MONUMENT NATUREL OU SITE CLASSE	SI TRAVAUX MINIMES (ARASEMENT D'UN TALUS SUR LONGEUR INFÉRIEURE A 5M....)

6827	DELIT	R.365-2 CE L.160-1 L.480-4 AL.1 L.480-5 L.480-7 CU	CAMPING OU INSTALLATION DE CARAVANE DANS UN SITE CLASSE OU INSCRIT, DANS UN SECTEUR SAUVEGARDE OU DANS UNE ZONE DE PROTECTION	SI ABSENCE DE SIGNALISATION (PANNEAUX D'INFORMATION) OPEREE SUR LE SITE OU SUR TOUTES LES VOIES D'ACCES AUX SITES

**Domaine : « PRODUITS PHYTOSANITAIRES » (J65)**

Code Natif	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement
22258 22259	Délit	L.253-17 (3°) CRPM	UTILISATION INAPPROPRIEE DE PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE / SANS RESPECTER LES CONDITIONS D'UTILISATION DETERMINEES PAR L'AUTORITE ADMINISTRATIVE	SI COMMIS PAR UN PARTICULIER ET AFFICHAGE DU BIDON LAISSANT PLACE A L'INTERPRETATION ET FOSSE OU LINEAIRE DE COURS D'EAU INFERIEUR A 20 M.

**B/ Liste départementale des infractions concernées**

[à adapter localement : il n'est pas possible de compléter cette liste par des délits. Elle peut comprendre au maximum 5 contraventions, à titre temporaire en fonction d'objectifs conjoncturels (progressivité de la stratégie de contrôle)]

Code Natif	Type d'infraction	Article	Qualification	Contexte de l'avertissement

**C/ Modèle de procès-verbal de constatation simplifié en vue d'un avertissement**

